
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 22 avril 1970. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission s'est réunie pour entendre M. Landowski, Chef du Service de la Musique, de l'Art lyrique et de la Danse, et M. René Nicolý, Administrateur de la Réunion des Théâtres lyriques nationaux.

Dans son exposé, M. Landowski a donné des précisions concernant l'organisation de ses services de l'Administration centrale et des nouvelles structures régionales prévues par le « Plan de dix ans ».

Le directeur est chargé de trois fonctions : formation, création, diffusion.

Le premier point abordé a été celui de la formation, c'est-à-dire de l'enseignement musical ; on estime qu'il faudra, dans les années à venir, former chaque année de 500 à 600 professionnels de la musique (pédagogues, musiciens d'orchestre, animateurs...). Ce sera le rôle du Conservatoire national supérieur de Paris, où vient d'être créé un « troisième cycle » de perfectionnement, des conservatoires régionaux, des lycées musicaux et des écoles municipales agréées. Il est souhaitable que se développe le mi-temps pédagogique dans lequel l'enseignement général est dispensé conjointement à l'enseignement musical, par un système d'allégement des horaires et des classes, dont les résultats semblent excellents.

Quant aux moyens dont il dispose, M. Landowski a cité quelques chiffres concernant les subventions aux écoles nationales de musique.

Des questions ont été posées par le président Gros, qui a attiré l'attention de M. Landowski sur l'insuffisance de l'enseignement général dispensé aux jeunes élèves de l'école de danse de l'Opéra, et par Mme Lagatu qui a souhaité que certains groupes scolaires puissent recevoir l'équipement spécialisé nécessaire à l'enseignement musical.

En réponse à une question de M. de Bagnaux, M. Landowski a précisé que le baccalauréat à option musique était aujourd'hui préparé dans 45 lycées de France.

Quant aux problèmes de la création musicale, M. Landowski a souligné l'augmentation des crédits destinés aux commandes et l'amélioration des procédures : ce sont désormais les associations de concerts et les festivals qui passeront commande d'œuvres qu'ils s'engageront à jouer.

En ce qui concerne la diffusion, M. Landowski a rappelé que le développement considérable des disques avait complètement modifié la situation en rendant le public très exigeant. Pour trouver audience, les formations symphoniques régionales, dont certaines sont déjà constituées et d'autres en cours de formation, doivent donc être d'une qualité irréprochable. Des efforts sont également faits en faveur des orchestres de chambre ainsi que dans le domaine de la vie chorale et des musiques populaires, bénéfiques pour le développement de la vie culturelle locale. A une question de M. Rougeron sur l'aide que pourraient apporter les établissements scolaires pour l'orientation des jeunes vers ces formations locales d'amateurs, M. Landowski a répondu que ce pourrait être l'un des rôles des futurs conseillers pédagogiques musicaux.

En réponse à une question du président Gros, M. Landowski a souligné que les liens de la Direction de la Musique avec l'O. R. T. F., excellents d'ailleurs, étaient d'ordre personnel et permettaient de nombreuses réalisations communes.

M. Landowski a, d'autre part, exposé les problèmes de l'art lyrique régional tout en soulignant que les solutions apportées n'avaient pas toujours été les meilleures possibles. Devant la désaffection du public, la tendance à réduire le nombre des représentations et à renouveler très vite les spectacles a conduit à une baisse de qualité et doit être critiquée. L'aide de l'Etat aux grands théâtres lyriques régionaux sera, d'autre part, fortement augmentée.

Au cours d'une seconde audition, la commission a entendu M. Nicoloy sur les problèmes actuels de la Réunion des Théâtres lyriques nationaux.

L'Opéra doit retrouver un public élargi, et l'expérience menée avec l'aide des comités d'entreprise montre qu'il existe un public virtuel, très nombreux. Cependant, les problèmes financiers de l'Opéra ne lui permettent pas actuellement de développer autant qu'il serait souhaitable l'effort fait en ce sens.

Quant à la réorganisation qu'il a entreprise, M. Nicoloy a évoqué la constitution d'une nouvelle équipe de directeurs et la nécessité de fixer les programmes plusieurs années à l'avance pour s'assurer la participation des grands artistes nationaux et internationaux.

Pour les problèmes touchant au personnel, à la revision des conventions collectives et aux menaces de licenciement, en réponse à des questions du président Gros, de MM. Lamousse, Minot, Cornu et de Mme Lagatu, M. Nicoloy a précisé que le réaménagement des conditions de travail et le renoncement à certains « avantages acquis » notoirement abusifs, en vue de répondre aux exigences du bon fonctionnement de l'Opéra, devaient trouver leur contrepartie dans les augmentations de salaires qui seraient consenties.

Il a reconnu les difficultés de reclassement pour certains artistes et les graves lacunes de leur système de retraites. Seuls les licenciements strictement nécessaires, peu nombreux, seront prononcés.

En réponse à une question de M. Rastoin, M. Nicoloy s'est inquiété de la surenchère des cachets versés, tant en province que dans le monde, aux artistes lyriques.

Enfin la question des retransmissions par l'O. R. T. F. a de nouveau été abordée avec M. Nicoloy ; elles devraient contribuer à « démythifier » l'Opéra, à condition toutefois que certaines précautions soient prises pour les rendre accessibles à un public non averti.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 22 avril 1970. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Au cours d'une première réunion, tenue dans la matinée, la commission a entendu M. René Blondelle, en sa qualité de président de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (A. P. C. A.), sur le rapport relatif aux principales options qui commandent la préparation du VI^e Plan.

Le président de l'A. P. C. A. a, tout d'abord, pris acte des déclarations gouvernementales qui rejoignent les principaux

thèmes développés par les Chambres d'agriculture et s'est félicité du caractère réaliste et du sens humain de ce document ; qu'il s'agisse de l'insertion de la politique agricole dans le cadre du Marché commun, de la hiérarchisation des prix agricoles, de l'organisation des producteurs et des marchés, de l'option pour des entreprises à responsabilité personnelle, des transferts sociaux, du rôle de l'agriculture dans l'équilibre démographique, l'aménagement du territoire et la protection de la nature, toutes ces affirmations rencontrent l'approbation des Chambres d'agriculture.

M. Blondelle a, ensuite, souligné qu'un certain nombre de prises de position figurant dans ce rapport sur les options appelaient, sinon des réserves, tout au moins des précisions. S'il est vrai que la politique agricole est dépendante des décisions de Bruxelles, il n'en demeure pas moins que ces dernières doivent tenir compte de la politique définie au niveau national. A cet égard, le Gouvernement français ne peut renoncer à prendre des initiatives et à influencer aussi largement que possible les décisions communautaires. Quant à l'ouverture de l'économie française sur l'extérieur, des précisions lui paraissent s'imposer et il ne saurait être question pour l'agriculture française d'accepter une zone de libre échange.

S'agissant de la proposition d'une nouvelle hiérarchie des prix plus conforme aux besoins du marché, le président de l'A. P. C. A. considère que la hiérarchisation doit se faire par le haut, c'est-à-dire par l'augmentation des prix des productions déficitaires et non par la baisse des prix des productions excédentaires.

S'il est bon de mettre l'accent sur la nécessaire organisation des producteurs, celle-ci demeure insuffisante si elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'une politique d'organisation des marchés qui ne peut être négligée.

Quant à la participation des producteurs aux charges de résorption des excédents, les modalités devront en être examinées avec la profession dans un double souci d'efficacité et d'équité.

S'agissant de l'orientation qui tend à confier à l'entreprise la part principale des investissements, M. Blondelle observe que la capacité d'autofinancement de l'entreprise agricole ne se développera que dans la mesure où des revenus suffisants lui seraient assurés.

Quant au renforcement de la maîtrise des problèmes fonciers il considère que les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ne doivent pas être un moyen de puiser inconditionnellement dans les réserves de terres agricoles.

Enfin, l'option générale en faveur d'une croissance axée sur une industrialisation vigoureuse ne doit pas conduire à une accélération de l'exode agricole qu'il s'agit avant tout d'accompagner pour qu'il se fasse dans de meilleures conditions.

En conclusion, le président de l'A. P. C. A. s'est déclaré d'accord avec la plupart des grandes orientations du VI^e Plan, mais il a mis l'accent sur l'importance qu'il convenait d'attacher à leurs modalités d'application qui seront précisées dans la deuxième phase des travaux du Plan.

Un certain nombre de questions ont ensuite été posées à M. Blondelle, notamment par MM. Filippi, Pelleray, Durieux, Puzet et Kauffmann.

Au cours d'une seconde réunion, tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport de M. Pierre Brousse sur la proposition de loi (n° 4, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée nationale, concernant le droit de pêche dans les étangs méditerranéens.

Le rapporteur a fait l'historique du problème : ces étangs, pour des raisons qui tiennent à l'histoire, ont été l'objet d'une appropriation privée. Le droit de pêche a, de ce fait, donné lieu à contestations et a provoqué des controverses juridiques ; M. Brousse a rappelé le caractère circonstanciel et local du problème et a mis l'accent sur l'oubli qui lui a donné naissance.

M. Filippi a exprimé son accord avec le rapporteur et a critiqué le texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. Delagnes a demandé quelle était la définition exacte des étangs salés et interrogé le rapporteur sur les conséquences éventuelles qu'aura cette loi sur les collectivités locales propriétaires d'étangs salés.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a adopté de nombreux amendements au texte de l'Assemblée nationale.

Le libellé de la proposition de loi a tout d'abord été modifié, afin d'étendre l'application de cette loi au territoire national tout entier.

Un article A (nouveau) détermine précisément les caractères des étangs intéressés.

L'article 2, qui reprend — sous une autre forme — plusieurs articles de la proposition initiale, a fait l'objet d'une discussion au cours de laquelle sont notamment intervenus MM. David, Delagnes, Filippi, Golvan et Verneuil.

Un article 2 bis (nouveau) fixe à trois ans la durée des baux conclus en application de cette loi.

Un article 3 bis (nouveau) empêche, sauf stipulation contraire, la cession des droits instaurés par cette loi.

Un article 4 bis (nouveau) remet la charge de la surveillance de la pêche aux personnes intéressées par les droits instaurés par la loi.

Des articles 7, 8, 9 et 10 (additionnels nouveaux), qui concernent les modalités d'application, ont été enfin adoptés.

Après une nouvelle intervention de MM. Delagnes, Filippi, Golvan, Verneuil et du président lui-même, le texte de la proposition de loi, profondément modifié, a été adopté à l'unanimité, moins trois abstentions.

La commission a entendu, ensuite, M. André Bénard, Président de la Commission du Plan du Conseil national du patronat français.

M. André Bénard, après avoir souligné qu'il n'avait pas encore eu le temps d'étudier complètement le rapport déposé par le Gouvernement devant le Conseil économique et social, a fait référence au rapport du Comité de développement industriel, en déclarant que ce document était « un excellent point de départ » pour les travaux de planification.

Les deux problèmes principaux — selon lui — sont celui de la compétition internationale et celui des technologies nouvelles dans les industries de pointe. Grâce au modèle physico-financier — élaboré par l'I. N. S. E. E. — le patronat a pensé qu'il était intéressant d'étudier des taux de croissance plus ambitieux (7 à 8 p. 100) que ceux pratiqués jusqu'alors.

Le Président de la Commission du Plan du C. N. P. F. a précisé alors comment, sur certains points, il jugeait la situation. Nous sommes très loin — a-t-il dit — de « l'expansion à la japonaise », puisque les Japonais connaissent une expansion de 11 à 12 p. 100 de leur P. I. B. Un certain nombre d'exemples sont à tirer cependant de l'expérience de ce pays, notamment en matière de collecte de l'épargne; nous pouvons peut-être nous inspirer également de leur art de traiter une économie moderne sans, pour autant, détruire les structures traditionnelles et de leur assimilation rapide des techniques les plus avancées.

Il y a aussi au Japon coexistence d'entreprises importantes et de petites entreprises; ces points devraient être pris en considération par l'Etat français s'il veut avoir une politique industrielle ambitieuse.

L'industrialisation, a dit le président Bénard, ne se fera pas contre le public: ainsi est-il du problème des « nuisances »,

qui n'est pas lié à un régime économique, mais à la technique industrielle ; prenant l'exemple des industries pétrolières qu'il connaît plus particulièrement, M. André Bénard a signalé les mesures de protection qui ont été prises par certains groupements pétroliers.

Le second problème concerne la culture et, surtout, une politique de liaison entre l'Université et l'industrie ; dans ce domaine, les résultats sont encore médiocres, mais les efforts de concertation avec l'Université devront être poursuivis.

En ce qui concerne les « fonctions collectives », M. André Bénard considère qu'il n'y aura pas d'investissements s'il n'y a pas un développement industriel important, car ces fonctions sont subordonnées à une forte croissance de la production industrielle. Un autre problème fondamental a trait à ceux qu'on appelle « les laissés pour compte » de l'économie ; il n'est pas lié — selon M. Bénard — à la forte croissance de l'économie, mais à l'ouverture des frontières. L'économie française possède des réserves de productivité considérable ; des progrès pourraient être obtenus en ce sens, soit par la disparition ou la concentration des petites et moyennes entreprises « marginales », soit par une amélioration de la gestion au sein de chaque entreprise.

M. André Bénard a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées, notamment par M. Filippi, sur le lien qui existe entre la politique industrielle en France et dans le Marché commun :

- sur les investissements étrangers en France ;
- sur l'indexation à propos de l'épargne ;
- sur le déficit de la sécurité sociale ;
- sur la résorption des entreprises dites « marginales » ;
- sur l'orientation de l'épargne vers le secteur industriel.

M. Armengaud, membre de la Commission des Finances, s'est interrogé sur les conséquences d'un taux de croissance élevé de l'industrie française pour certains secteurs de celle-ci, étant donné que quelques-uns d'entre eux (Charbonnages par exemple) sont en régression. Il a également interrogé le président Bénard sur la politique sectorielle de l'industrie et la balance commerciale et sur les incitations susceptibles d'attirer des emplois dans l'industrie.

Dans sa réponse, M. Bénard a notamment déclaré que la Commission du Plan du C. N. P. F. avait charché avant tout à créer « un certain mouvement » dans les esprits en faveur du développement industriel et que, sur ce point, elle avait réussi, tant auprès du C. N. P. F. qu'auprès de l'opinion publique.

MM. Beaujannot, Brégégère, Javelly, Pauzet et le président ont également posé à leur interlocuteur un certain nombre de questions.

Judi 23 avril 1970. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — M. Pauzet a tout d'abord rendu compte de la mission d'information accomplie par une délégation de la commission en Afrique francophone : Sénégal, Côte-d'Ivoire et Cameroun. Après avoir résumé les grandes étapes du voyage et donné un compte rendu des visites aux dirigeants africains ainsi qu'aux principaux centres de production agricole et industrielle, M. Pauzet a dégagé un certain nombre d'observations : il a tout d'abord insisté sur l'importance de la politique de coopération en matière de développement et affirmé l'intérêt de son maintien. « Votre délégation, a-t-il dit, rentre d'Afrique convaincue de cette nécessité. »

Le rapporteur a fait part à la commission de l'inquiétude de certains dirigeants africains à la perspective d'une réduction de notre aide : sans doute les principales options ont été maintenues même si les moyens d'appliquer cette politique ont été réduits. Le rapporteur a souligné que les crédits de coopération ont atteint un seuil au-dessous duquel les fondements mêmes de la politique de coopération risqueraient d'être mis en cause. Il a conclu en affirmant que, dans la mission générale de coopération, une tâche primordiale incombe à la France : celle de préserver et maintenir la présence culturelle et linguistique de notre pays. Il ne s'agit pas, a dit M. Pauzet, de vouloir imposer notre culture, mais de répondre aux souhaits exprimés par les Africains eux-mêmes.

Puis M. Jager, qui était plus spécialement chargé de l'étude des problèmes industriels dans le cadre de la mission, a souligné, à son tour, l'utilité de la coopération en matière de développement industriel : seul un tel apport peut permettre une mise en valeur du potentiel encore inexploité d'Afrique. A son tour, M. Golvan a tenu à souligner la solidité de la présence française en Afrique et l'intérêt que présentent les missions pour l'information du Parlement.

La commission a procédé ensuite à la désignation officielle du rapporteur sur les options du VI^e Plan.

Après que le président eût rappelé que deux candidatures s'étaient manifestées, la veille, lors de la réunion du groupe de travail — celles de MM. Raymond Brun et de Jean Filippi — devant le désir exprimé par M. Brun de ne pas s'opposer à son collègue, tout en lui apportant sa plus complète collaboration, la commission, unanime, a désigné M. Jean Filippi comme rapporteur.

AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 22 avril 1970. — *Présidence de M. André Monteil, président.* — Au cours de son exposé sur l'actualité militaire et diplomatique, le président a évoqué la démission du Chef d'Etat-Major de la Marine et a analysé les grandes lignes de la récente instruction du Chef d'Etat-Major des Armées sur la formation militaire générale adressée aux trois armées par le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale.

M. Monteil a ensuite fait porter son exposé sur la situation dans le Sud-Est asiatique, et notamment au Cambodge, sur le voyage de M. Sisco au Moyen-Orient et sur l'accord de Luxembourg, signé la nuit précédente, qui marque l'achèvement du Marché commun facilitant ainsi l'ouverture prochaine de négociations avec les pays candidats. Le président a enfin souligné l'importance de l'accord intervenu entre les ministres de l'U. E. O., qui permettra à la France de reprendre sa place au Comité des Ministres de cette organisation.

Un échange de vues a eu lieu ensuite auquel ont pris part notamment MM. Boucheny, du Luart, Bayrou, Parisot, de La Vasselais, Giraud, Louis Martin et le président.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Judi 23 avril 1970. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — La commission a procédé à un large échange de vues sur les résultats du plan de redressement économique et financier, huit mois après la dévaluation du franc d'août 1969. L'exposé introductif à ce débat a été présenté par M. Marcel Pellenc, rapporteur général, qui, dans une étude détaillée et construite sur les plus récentes statistiques fournies par les services officiels, fait le point de la situation de l'économie française au printemps de 1970.

Il a analysé successivement les secteurs de la production (agriculture, industrie, emploi), les revenus et les prix, le commerce extérieur et les finances extérieures avant de présenter ses conclusions sur la situation française.

S'agissant des trois objectifs de caractère plus particulièrement financier que s'était assignés le Gouvernement : l'équilibre

budgetaire, l'équilibre de l'offre et de la demande et l'équilibre des échanges extérieurs, le rapporteur général a observé qu'ils sont sans doute atteints ou en voie d'être atteints.

L'équilibre budgétaire a été réalisé dans les chiffres, mais en sacrifiant, sauf pour les dépenses de prestige, une part des investissements économiques et sociaux qui conditionnent les progrès de demain. Il faut de plus s'assurer, pour se faire une opinion mieux assise concernant ce premier point, que lors de la préparation de la loi de finances rectificative les intentions officielles ou les nécessités de l'heure n'apporteront aucune déviation à la ligne de conduite ainsi tracée.

Quant à l'équilibre de l'offre et de la demande, il a été sensiblement réalisé, mais au détriment de la demande intérieure freinée par la « politique d'austérité », demande qu'est venue relayer, par suite de la dévaluation, la demande extérieure.

Ceci donne la perspective que le troisième objectif pourra être réalisé, pour peu que ce plan d'austérité soit prolongé, sans perturbation intérieure que peuvent à tout instant faire redouter les mouvements sociaux enregistrés dans presque tous les secteurs de l'économie.

M. Marcel Pellenc a remarqué que, malgré les résultats acquis, les difficultés ressenties notamment par les petits artisans, commerçants et exploitants agricoles sont suffisamment sensibles pour que l'on soit conduit à constater un certain malaise dans la population.

Déjà, des signes avant-coureurs — barrage de routes, manifestations de rues, grèves — ont, au cours des dernières semaines, ralenti quelque peu l'effort productif. Il apparaît, en effet, que les objectifs du plan de redressement économique et financier n'auront pu être atteints que par une aggravation de la situation déjà précaire des petites entreprises artisanales, industrielles ou commerciales.

M. Marcel Pellenc a observé que le moment est venu de modifier la politique économique et financière « faute de quoi il y a lieu de craindre que l'acquis ne soit rapidement remis en cause ».

Pourquoi ce changement de cap apparaît-il maintenant nécessaire ? Parce que, malgré le niveau satisfaisant de la production, les demandes d'emploi non satisfaites recommencent à croître et que le chômage a ainsi tendance à s'accroître ; parce que la nécessité de développer un fort courant d'exportations, par suite des restrictions du crédit à la consommation sur le marché intérieur, conduit à accélérer le rythme des faillites des entreprises qui ne vendent pas leurs produits à l'étranger, à mettre

en difficulté de trésorerie certaines autres foncièrement saines et qui contribuent à l'expansion économique ; parce que, malgré les rentrées de devises substantielles qui, certes, facilitent le paiement de nos dettes à court terme, le maintien d'un taux d'escompte élevé est un facteur aggravant des coûts de production et ainsi de la montée des prix intérieurs.

Bien évidemment, il ne saurait être question de passer brutalement d'une phase de strict encadrement du crédit à la consommation à celle d'un libéralisme non contrôlé qui risquerait de faire perdre les avantages que nous avons enregistrés : en revanche, un désencadrement modulé permettrait, dans les secteurs d'activité où des difficultés sont d'ores et déjà le plus lourdement ressenties, d'assurer la reprise puis de relancer leur expansion. Parallèlement, des mesures préparatoires pourraient être adoptées afin d'éviter — quand la demande étrangère se ralentira — une solution de continuité préjudiciable à une croissance économique harmonieuse : au désencadrement progressif du crédit viendrait alors s'ajouter la mise en consommation d'une partie des crédits du Fonds d'action conjoncturelle qui exercerait une fonction de régulation.

Ainsi, la sortie du plan de redressement économique et financier paraît-elle devoir constituer un des éléments — et non des moindres — de la politique économique et financière du Gouvernement : selon que cette sortie sera couronnée de succès ou sanctionnée par un échec, ce plan peut demeurer efficace ou risquer de traduire un simple sursaut avant une chute brutale dans l'inflation et la récession. Si, comme le constate la sagesse orientale : « il n'existe rien de si constant que le changement », il est vrai aussi qu'en matière de politique économique et financière il n'est rien de si constamment positif qu'un changement opportun.

La situation de l'agriculture a donné lieu à un débat dans lequel sont notamment intervenus MM. de Montalembert, Driant, Armengaud, Alex Roubert, président, et Marcel Pellenc, rapporteur général.

La pénurie de charbon à coke a été évoquée par MM. Driant, Armengaud, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Coudé du Foresto.

Les problèmes économiques et financiers des petites et moyennes entreprises artisanales, industrielles et commerciales ont été longuement examinés, notamment par MM. Driant, Yves Durand, Diligent, Alex Roubert, président, et Marcel Pellenc, rapporteur général.

La commission a désigné :

— M. Courrière, comme membre de la Commission nationale des opérations immobilières et de l'architecture ;

— M. Bousch, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 35, session 1969-1970), tendant à permettre aux collectivités locales de renoncer à percevoir en tout ou partie la taxe locale d'équipement sur les habitations individuelles.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 22 avril 1970. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné les rapporteurs suivants :

— M. Blanc, pour les propositions de loi (n° 183, session 1969-1970) de M. Marcel Nuninger, tendant à abaisser l'âge de l'éligibilité au conseil municipal, et (n° 184, session 1969-1970) de M. Jean-Baptiste Mathias, tendant à abaisser à vingt et un ans l'âge d'éligibilité des députés, conseillers généraux et conseillers municipaux ;

— M. Le Bellegou, pour la proposition de loi (n° 186, session 1969-1970) de M. Lucien Grand, portant amnistie des condamnations prononcées contre les commerçants et artisans ayant manifesté sur la voie publique ;

— M. Geoffroy, pour le projet de loi (n° 187, session 1969-1970) modifiant l'article 357-2 du Code pénal.

Par ailleurs, elle a nommé MM. Bruyneel et Piot comme rapporteurs officiels, le premier, du projet de loi (n° 1025 A. N.) relatif à la mise en fourrière et à la destruction de certains véhicules automobiles et, le second, du projet de loi (n° 1072 A. N.) tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance.

Tirant les conclusions de la première partie de la discussion en séance publique de la proposition de loi (n° 159, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, la commission a décidé de procéder, lors de la réunion qu'elle tiendra la semaine prochaine, à l'audition de M. Bord, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, sur les problèmes posés par ce texte. Elle a, d'autre part, chargé le groupe de travail « Collectivités locales » d'entendre le 28 avril prochain les sénateurs directement intéressés à la question des villes nouvelles.

En conséquence, elle a donné à son président mission de demander le report de la discussion en séance publique à une date ultérieure.

Le second point de l'ordre du jour, l'examen du projet de loi (n° 955 A. N.) instituant un taux légal d'alcoolémie et généralisant le dépistage par l'air expiré, n'a pu être abordé, les débats à l'Assemblée Nationale n'étant pas terminés.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Léon Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 190, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'autorité parentale. Le rapporteur s'est livré à quelques observations liminaires sur le projet de loi : la portée de ce texte, a-t-il indiqué à ses collègues, est plus grande dans l'esprit que dans la lettre, car l'égalité entre le mari et la femme, qui s'y trouve affirmée, est déjà largement pratiquée dans la plupart des ménages. Il est néanmoins opportun de faire disparaître certains symboles d'une inégalité périmée, de reviser une terminologie archaïque et de donner un prolongement légal, à propos de l'autorité sur les enfants, à la transformation du rôle de la femme dans notre société.

L'examen des articles, qui s'est poursuivi jusqu'à l'article 375-8 du Code civil, a donné lieu à deux discussions essentielles, l'une à l'article 371-4, l'autre à l'article 372.

A l'article 371-4, la question s'est posée de savoir s'il était opportun de figer, en la codifiant, la jurisprudence actuellement bien établie sur le droit de visite des grands-parents. A l'issue d'un large débat auquel ont participé, outre le rapporteur, MM. Dailly, de Hauteclouque, de Félice, Garet, Geoffroy, Le Bellegou et Marcilhacy, le texte de l'Assemblée nationale a été adopté sans modification, mais de nombreux commissaires ont insisté sur le fait que les décisions rendues par le tribunal dans le domaine des relations de l'enfant avec des personnes autres que ses parents devaient prendre avant tout en considération l'intérêt de ce dernier.

A l'article 372, relatif à l'exercice conjoint de l'autorité parentale, se plaçait le problème de la procédure à suivre en cas de désaccord entre les parents. A l'exception d'une voix, la commission s'est déclarée unanimement favorable à la reconnaissance d'une égalité totale entre les époux, même en cas de désaccord et a approuvé l'esprit de la modification introduite à cet égard par l'Assemblée Nationale ; cependant, elle a jugé préférable de transférer dans un article séparé les dispositions du deuxième alinéa de l'article 372 et d'en modifier

la formulation, de façon à éviter le risque de paralysie. Elle a, en conséquence, introduit un article 372 bis nouveau, ainsi conçu :

« Si les père et mère ne parvenaient pas à s'accorder sur ce qu'exige l'intérêt de l'enfant, la pratique qu'ils avaient précédemment pu suivre dans des occasions semblables leur tiendrait lieu de règle.

« A défaut d'une telle pratique ou en cas de contestation sur son existence ou son bien-fondé, l'époux le plus diligent pourra saisir le juge d'instance qui statuera après avoir tenté de concilier les parties ».

Des amendements de forme ont, par ailleurs, été apportés aux articles 371-3, 373-1, 373-3, 374-1, 375-2 et 375-3. A l'article 375, la commission a préféré revenir à la rédaction gouvernementale concernant la saisine d'office du juge de l'assistance éducative.

Enfin, en cas de divorce ou de séparation de corps, il a été décidé que la délimitation des compétences du juge des enfants par rapport au juge du divorce s'appliquerait dès que la requête serait introduite.

La suite du débat a été renvoyée à une prochaine séance.